

214C1317
FR0000120982-OP012-AS05-RO06

7 juillet 2014

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

CIMENTS FRANCAIS

(Euronext Paris)

- 1- Le 4 juillet 2014, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Italcementi Spa visant les actions de la société CIMENTS FRANÇAIS, Italcementi Spa détient directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Italcementi Finance SA, Calcestruzzi Spa, Italcementi Ingegneria Srl, et Sté Internationale Italcementi Luxembourg SA qu'elle contrôle, 34 783 655 actions CIMENTS FRANÇAIS représentant 64 552 080 droits de vote, soit 97,73% du capital et au moins 98,65% des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 214C1293 du 4 juillet 2014).

Par courrier du 4 juillet 2014, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société Italcementi Spa, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de cette dernière de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions CIMENTS FRANÇAIS non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 808 794 actions CIMENTS FRANÇAIS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 2,27% du capital et au plus 1,35% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 214C1024 du 10 juin 2014) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée soit 79,50 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le 15 juillet 2014, au prix de 79,50 € par action et portera sur 808 794 actions CIMENTS FRANÇAIS, représentant 2,27% du capital et au plus 1,35% des droits de vote de cette société.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions CIMENTS FRANÇAIS d'Euronext Paris.

¹ Sur la base d'un capital composé de 35 592 449 actions représentant au plus 65 435 494 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 2- La suspension de la cotation des actions CEMENTS FRANÇAIS est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
